

## 42 - Subventions solaires thermiques accordées au secteur résidentiel - Evolution du dispositif

*M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur :*

### Rappel du dispositif initial :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, la Ville de Besançon avait mis en place en 2006 un dispositif de subvention aux particuliers et bailleurs pour l'installation de panneaux solaires thermiques.

Le Conseil Municipal a fondé ce dispositif en approuvant les deux délibérations initiales, celles du 6 avril 2006 et du 22 mars 2007.

Le dispositif concerne l'attribution d'une aide de 300 à 400 € par logement, neuf ou existant pour l'installation de panneaux solaires destinés à la production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage. Cette aide est accordée aux propriétaires occupants ou bailleurs, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

### Bilan d'étape du dispositif 2006-2013 :

Après sept années d'existence, le bilan d'étape du dispositif à mi-2013 est le suivant :

- 104 particuliers ont bénéficié de subvention pour un montant global de 31 800 €, ce qui représente l'installation de 532 m<sup>2</sup> de capteurs, dont 93 chauffe-eau solaires individuels et 11 systèmes combinés de chauffage et eau chaude solaire
- 11 projets de bailleurs, tous publics (dont 2 en cours de demande) pour 375 logements, pour un montant global de subvention de 135 450 € et 600 m<sup>2</sup> de capteurs (cf. tableau en annexe).

Les subventions ont permis au total l'installation de 1 132 m<sup>2</sup> de capteurs solaires pour 479 logements, ce qui permet d'éviter chaque année l'équivalent d'une consommation de gaz naturel de 430 000 kWh et le rejet dans l'atmosphère de 100 tonnes CO<sub>2</sub>.

Ainsi en 2020 (en 10 ans), ce sont 4 300 000 kWh de gaz qui auront été économisés et 1 000 T eqCO<sub>2</sub> évitées, ce qui représente 1 % de l'objectif du Plan Climat Energie Territorial et du label Citergie (3 x 20 : 20 % d'atténuation d'émissions de GES, soit une diminution de 110 000 T eqCO<sub>2</sub> sur le territoire bisontin).

INDICATEURS BILAN D'ETAPE PERIODE 2006-2013 DISPOSITIF DES SUBVENTIONS SOLAIRE THERMIQUE DANS L'HABITAT - VILLE DE BESANÇON
1 132 m <sup>2</sup> de capteurs solaires thermiques posés
479 logements
167 250 € de subventions
430 000 kWh/an d'équivalent de gaz naturel économisé
1 400 000 € TTC de travaux générés
100 T eqCO <sub>2</sub> /an

### Evolution du contexte et proposition :

Ce programme était précurseur pour le soutien au développement de la filière solaire thermique dans l'habitat pour la production d'eau chaude principalement mais aussi pour le chauffage. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la RT 2012 est obligatoire pour l'ensemble des logements. Au vu des exigences des performances thermiques des bâtiments demandées par cette réglementation, la mise en place de système d'énergie renouvelable devient pratiquement incontournable et est même obligatoire lors de la construction de maison individuelle.

Ainsi il n'est plus nécessaire de faciliter l'aide à la décision par une incitation financière dans la construction neuve.

Cependant, les bâtiments existants restent le secteur le plus important, il est donc proposé de faire évoluer le dispositif comme suit :

- arrêter les aides pour l'installation de chauffe-eau et/ou de chauffage solaire dans le logement neuf,
- maintenir les aides pour l'installation de chauffe-eau et/ou de chauffage solaire dans le logement existant.

Le montant de l'aide reste inchangé : 300 € par logement. 400 € par logement suivant conditions de ressources pour les particuliers, ou s'il s'agit de logements à loyer conventionné pour les bailleurs publics ou privés.

Tableau d'évolution du dispositif d'aides :

Système solaire / aide par logement	Type de logement	Pour mémoire : Dispositif 2006-2013	<b>Nouveau dispositif 2013</b>
Eau chaude et/ou chauffage solaire	Neuf	300 ou 400 €	Remplacer par RT 2012
	Existant	300 ou 400 €	300 ou 400 €

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- l'évolution du dispositif de subventions solaires
- la poursuite du dispositif dans l'habitat existant.

## ANNEXE

Tableau récapitulatif des installations de chauffe-eau solaires des opérations de bailleurs publics relevant du dispositif d'aide de la Ville de Besançon (2006-2013)

Bailleur	Adresse installation	Nbre de logements	Surface capteurs	Montant subvention
Habitat 25	«Le Refuge» 4,6 rue de la Vieille Monnaie	17	46 m <sup>2</sup>	6 800 €
SAIEMB	«Château Galland» Chemin de la Chaille	52	52 m <sup>2</sup>	7 450 €
	«Vallon du jour» Rue de l'herbe d'avril	16	56 m <sup>2</sup>	5 200 € (Instruction en cours)
	«L'orée du Parc» Planoise	23	37 m <sup>2</sup>	9 200 € (Instruction en cours)
Grand Besançon Habitat	«Chalezeule» 102, 104, 108 rue de Chalezeule	103	162 m <sup>2</sup>	41 200 €
	«Wyrsh» 5 bis, rue Jean Wyrsh	23	36 m <sup>2</sup>	9 200 €
	«Clairs-Soleils A» Bât les Arcs en ciel 24 et 30 place des Lumières	45	60 m <sup>2</sup>	18 000 € (Instruction en cours)
	«Clairs-Soleils D» Bât les Lumières des jours, place des Lumières et Rosa Parc	47	74 m <sup>2</sup>	18 800 € (Instruction en cours)
	«Maisons Relais» 9, rue Sainte Claire	12	10 m <sup>2</sup>	4 800 €
	16, chemin des Journaux	17	32 m <sup>2</sup>	6 800 €
	«Vallon du jour» Rue des Feuilles d'automne	20	35 m <sup>2</sup>	8 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>375</b>	<b>600 m<sup>2</sup></b>	<b>135 450 €</b>

**«Mme Catherine GELIN :** A la lecture de ce rapport, je me rends compte en fait qu'il y a très peu de personnes qui sont éligibles à la dotation de 300 ou 400 € et je me pose la question : comment se fait-il qu'il y ait si peu de personnes éligibles, est-ce qu'il y a des conditions de ressources et s'il y a des conditions de ressources, est-ce qu'il y a également des aides au niveau du Département ou de la Région ? Comment y accéder et comment le savoir ?

**M. LE MAIRE :** Je ne sais pas, Benoît va vous répondre. Il est vrai aussi que le dispositif devenant je dirais plus courant, on pense que nos aides doivent avoir une action d'incitation et ne pas forcément perdurer. C'est pour inciter au développement, maintenant Benoît tu peux certainement répondre.

**M. Benoît CYPRIANI :** Le nombre de personnes est probablement lié aux constructions qui se font avec panneaux solaires parce qu'il y a des conditions de ressources pour fixer le niveau d'aide mais il n'y a pas de conditions de ressources pour donner une aide. Il y a juste l'aide qui va varier selon les ressources. Moi je n'ai pas d'explication là-dessus. En tout cas le but de cette délibération c'est simplement de dire que cette aide aux panneaux solaires ne se justifie plus dans le cadre de constructions neuves parce qu'avec

la RT 2012, si on veut atteindre les performances réglementaires il faudra installer des panneaux solaires et dans ce cas-là, comme c'est réglementaire, il n'y a plus de raisons qu'on ait ce rôle d'incitation. C'est pour cela qu'on réfléchit à rebasculer l'aide sur de l'isolation, mais toujours dans le cadre de la rénovation.

**Mme Catherine GELIN** : Cela aurait été intéressant de connaître le plafond de ressources qui permettait de bénéficier de ces aides. J'ai bien entendu qu'effectivement la RT 2012 était appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et garantissait une excellente isolation des bâtiments et également peut-être aussi de l'énergie. Néanmoins c'est lié à des personnes, on va avoir plus loin un rapport concernant la taxe d'habitation où il est dit qu'il y aura des dispositions particulières si la rénovation de ces habitations est supérieure à 25 % de la valeur du logement. Donc ça met quand même un petit peu un frein entre la rénovation et la possibilité de remettre un logement sur le marché. C'est pour cette raison que je voulais connaître le seuil fatidique du niveau de ressources.

**Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN** : Il est dit que ce serait limité à des bâtiments qui ne sont pas neufs. Or, dans la liste vous avez les bâtiments de Clairs-Soleils qui sont pourtant des bâtiments nouveaux, alors je ne comprends pas pourquoi ils sont dans le tableau récapitulatif «Clairs-Soleils A» - «Clairs-soleils D». C'est parce qu'ils sont déjà construits je pense ?

**M. LE MAIRE** : La décision a dû être prise avant je pense. Benoît c'est ça ?

**M. Benoît CYPRIANI** : Oui.

**M. LE MAIRE** : Maintenant ce sont de nouvelles les règles qui s'appliquent.

**Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN** : C'est marqué «instruction en cours».

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.*